

Annexe 3

Portefeuille de produits informatiques en cardiologie (ICA)

Catégorie de produits	Produits
Produits informatiques en cardiologie (ICA)	Système de gestion d'images et d'information (Cardiology Enterprise Viewer)
	Système d'information sur la santé pour la radiologie de Philips (SIS)
	Hémodynamique (Xper IM, Xper Flex Cardio)
	Application cardiovasculaire IntelliSpace (CVIS)
	Gestion des données ECG (IntelliSpace ECG)
	Station d'épreuve d'effort (ST80i)
	Système de surveillance Holter (DigiTrak)
	Électrocardiographes (PageWriter)
Logiciel sous licence IntelliBridge Enterprise (IBE)	

1. Définitions

1.1 Les termes clés utilisés dans la présente annexe ont le sens qui leur est donné dans la partie principale des conditions de vente. Dans la présente annexe, les produits peuvent comprendre des produits matériels et/ou logiciels.

2. Modalités de paiement

2.1 Sauf mention contraire dans la proposition, Philips enverra une facture au client, et le client paiera immédiatement cette facture à la réception selon la date de la facture pour chaque produit de la façon suivante :

2.1.1 20 % du prix d'achat est exigible au moment de l'acceptation par le client de la proposition.

2.1.2 70 % du prix d'achat est exigible à la livraison des principaux éléments du produit matériel ou, dans le cas d'un produit logiciel, lorsque le produit est prêt pour les essais, selon la première éventualité. L'installation d'un produit matériel et/ou l'essai d'un produit logiciel ne commenceront qu'une fois que le client a payé cette fraction du prix d'achat.

2.1.3 10 % du prix d'achat est exigible net trente (30) jours à compter de la date à laquelle le produit est prêt pour la première utilisation par un patient. L'expression « prêt pour la première utilisation par un patient » signifie que le produit a été installé et respecte les fonctionnalités de vérification des systèmes de Philips énoncées dans le guide d'installation.

2.1.4 Si le début de l'installation d'un produit matériel ou de l'essai d'un produit logiciel est retardé pour toute raison indépendante de la volonté de Philips pendant plus de trente (30) jours après la date à laquelle Philips avise le client que les principaux éléments du produit matériel sont prêts à être livrés ou que le produit logiciel est prêt à être testé, la fraction impayée du prix d'achat sera exigible le trente et unième (31^e) jour suivant cette date.

3. Annulation

3.1 La proposition peut faire l'objet de changements ou d'un retrait par Philips avant l'acceptation écrite par le client. Tous les bons de commande émis par le client sont assujettis à l'acceptation par Philips. Si le client annule une commande avant la livraison du produit, Philips peut, à son gré, lui facturer la plus élevée des sommes suivantes : a) quinze pour cent (15 %) du prix net de la commande; ou b) les coûts engagés par Philips jusqu'à la date d'annulation y compris, notamment, les coûts de fabrication du produit, les coûts de toute formation, des services d'enseignement ou autres services au client dans le cadre de la commande, les frais minimes de réapprovisionnement des stocks, et les coûts relatifs au retour ou à l'annulation de tout produit commandé auprès d'un tiers au nom du client. Les commandes ne peuvent être annulées pour les produits déjà expédiés et/ou après que Philips a demandé la délivrance des licences. Si une commande est annulée après l'expédition, la commande et le projet sont réputés acceptés. Le client n'est pas libéré de ses obligations de paiement en raison de l'acceptation réputée.

4. Livraison

4.1 Philips déploiera des efforts raisonnables pour livrer un produit matériel au client a) au plus tard à la date de livraison convenue, ou b) au plus tard à la date énoncée dans la proposition, ou c) à toute autre date convenue par écrit.

4.2 Philips livrera le produit matériel conformément à ses pratiques commerciales standards. Philips livrera l'équipement au cours des heures normales de travail, soit de 8 h à 17 h, dans le fuseau horaire où le client est situé. Philips peut faire des livraisons partielles, et le client s'engage à accepter celles-ci. Philips paiera les coûts liés à l'expédition du produit matériel.

4.3 Avant l'expédition ou la mise en œuvre d'un produit, Philips peut changer la construction ou la conception du produit sans avis au client tant que la fonction, l'encombrement et le rendement du produit ne sont pas modifiés de façon importante.

4.4 Si le client demande un sursis quant à la date à laquelle les principaux éléments du produit matériel sont prêts pour la livraison, Philips placera alors le produit matériel en entreposage et la fraction impayée du prix d'achat sera exigible. Le client remboursera Philips de tous les frais d'entreposage engagés depuis la date de la facture.

5. Installation

- 5.1 Outre les obligations prévues à la clause 8 – Préparation du site et installation, l'installation chez le client doit commencer au plus tard huit (8) semaines après la réception du produit matériel livré et doit être achevée dans un délai de six (6) mois ou, s'il est plus long, dans le délai prévu dans l'énoncé des travaux.

6. Garantie du produit

- 6.1 À l'exception des limites supplémentaires énoncées dans la présente clause et dans la clause 6 de la présente annexe propre à un produit, la garantie énoncée aux clauses 9.2 à 9.7 des conditions de vente de Philips constitue la seule garantie pour les produits de Philips qui font l'objet de la présente annexe 3.
- 6.2 Pour les mises à niveau de Xper IM, de Xper Flex Cardio, d'IntelliSpace ECG, du logiciel sous licence Cardiology Enterprise Viewer, de l'application cardiovasculaire IntelliSpace (CVIS) et du logiciel sous licence IntelliBridge Enterprise (IBE), les modalités de garantie suivantes s'appliquent et remplacent la clause 9.2 des conditions de vente de Philips :
- 6.2.1 Xper IM, Xper Flex Cardio, IntelliSpace ECG, Cardiology Enterprise Viewer, application cardiovasculaire IntelliSpace (CVIS) et logiciel sous licence IntelliBridge Enterprise (IBE). Pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date à laquelle une mise à niveau d'un logiciel sous licence peut être utilisée pour la première utilisation par un patient, Philips garantit que cette mise à jour du logiciel sous licence est en grande partie conforme à sa documentation. Les mises à niveau du logiciel sous licence ne comprennent pas les coûts relatifs au matériel.
- 6.2.2 Xper IM, Xper Flex Cardio, IntelliSpace ECG, SIS, Cardiology Enterprise Viewer, application cardiovasculaire IntelliSpace (CVIS) et logiciel sous licence IntelliBridge Enterprise (IBE). Philips garantit que tout matériel fourni par Philips acheté, à l'exception des câbles du patient et/ou articles jetables (qui ne sont pas garantis), seront exempts de tout défaut de matériau ou de fabrication dans le cadre d'une utilisation et d'un entretien normaux pendant une période de douze (12) mois à compter de la date à laquelle ils peuvent être utilisés pour la première utilisation par un patient.

7. Limites relatives à la garantie

- 7.1 Les exclusions supplémentaires suivantes s'appliquent aux termes de la clause 9.6b) des conditions de vente de Philips :
- a) l'utilisation de Xper IM, de Xper Flex Cardio, du SIS, de Cardiology Enterprise Viewer, de l'application cardiovasculaire IntelliSpace (CVIS) ou du logiciel sous licence IntelliBridge Enterprise (IBE) avec un appareil du client ayant une connexion de moins de 100 Mbit au logiciel serveur pour ces produits; ou b) l'utilisation de Cardiology Enterprise Viewer, de l'application cardiovasculaire IntelliSpace (CVIS) ou du logiciel sous licence IntelliBridge Enterprise (IBE) sur un poste de travail sans une carte vidéo 3D comme l'exige la proposition.

8. Responsabilités relatives à la préparation de l'installation du client

- 8.1 En plus des exigences exposées à la clause 8 des conditions de vente de Philips, le client a la responsabilité des activités de préparation du site et d'installation suivantes :
- 8.1.1 Le client est responsable de toutes les activités et des coûts nécessaires pour préparer ses installations pour l'installation du produit par Philips. Les obligations du client comprennent, notamment, relier tous les câbles à la salle de procédures et les câbles de réseau aux postes de travail avant l'installation.
- 8.1.2 Avant l'acceptation de la proposition, le client doit obtenir auprès de l'équipe d'installation de Philips applicable toute autre exigence de préparation de l'installation du client dans le cadre de la mise en œuvre découlant des caractéristiques uniques du milieu du client et de l'ampleur de la mise en œuvre.

9. Exigences relatives à l'archivage

- 9.1 Le client est tenu d'avoir un archivage pour tout système Cardiology Enterprise Viewer, tout SIS, toute application cardiovasculaire IntelliSpace (CVIS) ou tout logiciel sous licence IntelliBridge Enterprise (IBE) fourni aux termes des présentes. Si le client fournit son propre entreposage, le client est responsable de fournir tout logiciel ou matériel de spécialité (technologie d'interconnexion Fiber Channel ou adaptateur de bus hôte) nécessaire pour gérer l'entreposage et permettre au système d'avoir accès à l'entreposage. Le client est responsable de fournir les commutateurs de technologie d'interconnexion Fiber Channel, les mises à niveau des points d'accès et autre matériel de télécommunications et/ou de réseau nécessaire pour que les produits de Philips soient reliés matériellement à l'entreposage, peu importe si Philips fournit l'entreposage.

10. Matériel certifié

- 10.1 Philips installera le logiciel sous licence seulement sur du matériel certifié aux termes des spécifications de Philips lorsque ce matériel certifié est indiqué et affiché sur le site Web de Philips, dans la [section sur les spécifications du matériel](http://www.usa.philips.com/healthcare/product/HCNOCTN198/intellispace-cardiovascular?int_origin=2_HC_landing_na_us_en_clinical_informatics_cardiology_informatics_more) (http://www.usa.philips.com/healthcare/product/HCNOCTN198/intellispace-cardiovascular?int_origin=2_HC_landing_na_us_en_clinical_informatics_cardiology_informatics_more). Dans le cas du SIS, les spécifications du matériel certifié sont fournies avec la proposition ou avant la signature du programme de mise en œuvre. Le client ne peut utiliser le logiciel sous licence avec du matériel non certifié.

11. Évaluation de l'entreposage

- 11.1 Sur demande, Philips fournira au client des estimations de la taille des études d'imagerie pour différents types d'études que le client peut utiliser pour l'aider à calculer et à établir les exigences d'entreposage à court et à long terme pour la cardiologie et la solution de transmission et d'archivage d'images du SIS. Le client est responsable d'établir les types et grosseurs d'appareils d'entreposage d'archivage nécessaires pour faire fonctionner sa solution Cardiology Enterprise Viewer, l'application cardiovasculaire IntelliSpace (CVIS) ou le logiciel sous licence IntelliBridge Enterprise (IBE) et le SIS, soit par approvisionnement auprès de Philips ou par l'utilisation des solutions d'entreposage existantes du client. Le client reconnaît que l'utilisation de l'entreposage varie beaucoup en fonction de son utilisation unique du système et en fonction de

facteurs qui sont hors du contrôle de Philips. Par conséquent, et malgré toute estimation que Philips fournit au client, le client est seul responsable d'établir l'appareil d'archivage d'entreposage le plus approprié pour répondre à leurs besoins. Dans le cadre de son processus décisionnel relatif à la dimension de l'appareil d'archivage d'entreposage, le client reconnaît la grande incidence des facteurs suivants : a) des changements aux types et à la quantité d'équipements utilisés, b) le pouvoir discrétionnaire du technicien lors de la création de la taille des fichiers, et c) les protocoles cliniques au sein d'un département. Le client est seul responsable de l'administration du système pour la solution Cardiology Enterprise Viewer, l'application cardiovasculaire IntelliSpace (CVIS), le SIS ou le logiciel sous licence IntelliBridge Enterprise (IBE), qui comprend la surveillance de l'appareil d'archivage d'entreposage pour ses niveaux d'utilisation et la planification des changements d'entreposage nécessaires lorsque les exigences du client changent.

12. Rustines et mises à jour de l'antivirus non autorisées

12.1 L'installation ou l'utilisation par le client a) des rustines des systèmes d'exploitation, des mises à jour ou des mises à niveau; b) des mises à jour de l'antivirus (à l'exception des fichiers DAT c.-à-d. définitions de virus); ou c) des mises à niveau des moteurs de recherche antivirus sans le test de validation et l'approbation préalables de Philips, peut diminuer la fonctionnalité et le rendement du logiciel sous licence. Philips effectuera des tests de validation sur certains systèmes d'exploitation Microsoft et les logiciels antivirus McAfee et Symantec au cours de la période de garantie. Philips n'a aucune obligation de valider tout autre système d'exploitation de tiers ou logiciel antivirus. Si le client installe ou utilise des mises à jour non autorisées, Philips n'aura aucune responsabilité à l'égard du rendement du logiciel sous licence et la garantie sera nulle. Si le client utilise les mises à jour non autorisées au moment de demander des services de soutien ou si une mise à jour non autorisée est découverte par Philips une fois que Philips a amorcé le processus de soutien technique, Philips peut exiger que le client revienne aux versions les plus récentes du système d'exploitation et du moteur de recherche antivirus validées par Philips telles qu'elles ont été affichées sur le site Internet de Philips relatif à l'entretien avant d'entreprendre les services de soutien demandés au cours d'une période de service.

13. Interfaces

13.1 Xper IM, Xper Flex Cardio, SIS, Cardiology Enterprise Viewer, application cardiovasculaire IntelliSpace (CVIS) et logiciel sous licence IntelliBridge Enterprise (IBE). L'obligation de Philips de fournir toute interface Xper IM, Xper Flex Cardio IM, Cardiology Enterprise Viewer ou IntelliSpace ECG, application cardiovasculaire IntelliSpace (CVIS), ou tout logiciel sous licence IntelliBridge Enterprise (IBE) est expressément conditionnelle à ce que le client autorise son système d'information hospitalière (SIH) à envoyer et recevoir des messages HL7 aux produits Philips applicables et à partir de ceux-ci au plus tard à la date à laquelle les produits sont prêts pour la première utilisation par un patient. Si le client n'a pas respecté ses obligations relatives à l'interface à ce moment-là, Philips peut, à son gré, mettre fin à toute obligation relative à l'interface et rembourser tous les montants prépayés pour les interfaces sur les bons de commande applicables. Le client signera tout document raisonnablement exigé par Philips attestant de l'extinction des obligations relatives aux interfaces. Lors du remboursement par Philips conformément à la présente clause, le client sera réputé avoir accepté les produits de Philips applicables. Toutes les interfaces auxquelles il est mis fin doivent être évaluées de nouveau dans le cadre d'un nouveau contrat de vente distinct.

14. Outils de gestion du travail contrôlés par le client

14.1 Certains produits de Philips comprennent des outils maintenus par le client qui sont utilisés dans la création et le maintien d'interfaces, de formulaires, d'écrans, de rapports, de mappages de données et de calculs (outils de gestion du travail contrôlés par le client). Comme ces outils permettent de contrôler les renseignements qui sont présentés à l'utilisateur final et la façon dont ceux-ci sont présentés, le client doit tester sous tous les angles et valider chaque interface, formulaire, écran, rapport, mise en correspondance et calcul après avoir apporté des changements au produit ou aux systèmes externes qui fournissent des données au produit de Philips. L'omission de le faire pourrait faire en sorte que l'information présentée à l'utilisateur final diffère de la configuration initiale, soit moins souhaitable pour le fournisseur de soins et ait une incidence défavorable sur les soins prodigués aux patients. Par conséquent, Philips recommande que les changements qui précèdent fassent l'objet de tests par le client. Dans tous les cas, le client a la responsabilité exclusive d'alimenter les champs de données dans les produits de Philips découlant directement (i) de l'utilisation par le client des outils de gestion du travail contrôlés par le client ou (ii) de la réception de l'information transmise à partir d'un système d'information ne provenant pas de Philips qui a été modifié après la réalisation de tests pour la mise en œuvre du projet. Ces facteurs échappent à la volonté de Philips et celle-ci n'assume aucune responsabilité à cet égard.

15. Sauvegarde fréquente des données/Responsabilité relative à la reprise des activités après sinistre

15.1 Philips n'est pas responsable de l'élaboration ou de l'exécution d'un plan de reprise des activités après sinistre ou de continuité des opérations ni de la sauvegarde des données et des images traitées par les produits vendus aux termes de l'annexe 3. Philips n'est pas non plus responsable de sauvegarder les données dans la base de données centrale SICV et dans les fichiers associés. Le client est responsable d'effectuer fréquemment des sauvegardes des données, renseignements relatifs aux patients ou images qui se trouvent dans la base de données référentielle d'entreprise, sur les produits de Philips ou dans des archives.

16. Énoncé des travaux

16.1 Les services professionnels en lien avec tout système Xper ou Cardiology Enterprise Viewer, tout SIS, l'application cardiovasculaire IntelliSpace (CVIS), l'application IntelliSpace ECG et le logiciel sous licence IntelliBridge Enterprise (IBE) seront exécutés conformément à un énoncé des travaux, que les parties signeront et qui est joint à la proposition applicable,

sous réserve des modalités énoncées dans les présentes conditions de vente et dans la proposition applicable. Philips peut rejeter les commandes de ces produits qui ne sont pas accompagnées d'un énoncé des travaux.

17. Services de soutien

- 17.1 Au cours de la période de garantie du produit applicable, Philips fournira, sans frais pour le client, le service compris dans la garantie alors en vigueur de Philips pour les produits. Le client utilisera le service à distance de Philips (PRS) afin de permettre à Philips d'avoir accès au système pour exécuter ses obligations de soutien.
- 17.2 Les exclusions à la garantie présentées à la clause 9.6 des conditions de vente de Philips s'appliquent également aux services de soutien prévus par les présentes. Les conditions ayant mené à l'exclusion de la garantie du produit énoncées à la clause 9.6, s'appliquent également à tout service offert au cours de la période de garantie ou faisant suite à celle-ci.

18. Exigence d'administration des systèmes

- 18.1 Le client doit avoir en tout temps un administrateur de systèmes désigné qui a suivi la formation concernant l'administration des systèmes pour la version du produit installée au site du client. La formation concernant l'administration des systèmes est présentée dans la proposition.

19. Migration

- 19.1 Si le client l'achète, le service d'établissement de l'outil de migration standard de Philips (service d'établissement de l'outil de migration) consiste en l'installation par Philips d'un outil de solution de migration, en la configuration de l'interface de migration, en la réalisation de tests sur l'outil de solution de migration et en la formation du client afin que celui-ci puisse exploiter et gérer l'outil de migration pour effectuer la migration des données (activités relatives à l'établissement de l'outil de migration). Il est à préciser que les activités relatives à l'établissement de l'outil de migration ne comprennent pas la réalisation de la migration par Philips, y compris l'amorce et l'arrêt du processus relatif de migration, le téléchargement de médias autonomes, la surveillance du processus et la correction des données qui ont fait l'objet d'une migration (et non le service de consultation pour la gestion du projet de migration de données).
- 19.2 À moins que le client n'achète des services distincts de consultation pour la gestion du projet de migration de données auprès de Philips et ne signe un énoncé des travaux indiquant clairement que Philips réalisera et gèrera la migration de données pour le compte du client (service de consultation pour la gestion du projet de migration de données), Philips n'est responsable que de la réalisation des activités relatives à l'établissement de l'outil de migration.
- 19.3 Dans tous les cas, Philips n'aura aucune responsabilité aux termes de son service d'établissement de l'outil de migration ou de son service de consultation pour la gestion du projet de migration de données visant : a) à repérer les études manquantes, b) à fixer les médias ou études corrompus, ou c) à réparer le matériel patrimonial du client pour un problème découvert au cours du service de migration. Philips n'aura aucune responsabilité aux termes du service d'établissement de l'outil de migration ou du service de consultation pour la gestion du projet de migration de données de faire migrer les études qui subissent l'effet des événements précédents. De plus, le client a la responsabilité exclusive d'estimer le nombre d'études qui doivent faire l'objet d'une migration et d'acquitter les coûts supplémentaires découlant d'une estimation inexacte.